

PROMOTION

« Prime de 50 \$ à l'ouverture d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) »

Règlement de la promotion

CONDITIONS GÉNÉRALES

La promotion «Prime de 50 \$ à l'ouverture d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)» (ci-après la «Promotion») est organisée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l'«Organisateur») et se tient du 1^{er} mai 2026, 0 h 01 (HAE), au 31 mai 2026, 23 h 59 (HAE) (ci-après la «Période de la Promotion»).

ADMISSIBILITÉ

La promotion est ouverte à toute personne :

- âgée de 18 ans et plus au 1^{er} mai 2026;
- membre¹ d'une caisse Desjardins située au Québec ou de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.;
- résidant au Québec ou en Ontario.

(Ci-après les «Personnes admissibles».)

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion :

- les employés et employées, les cadres, les administrateurs et administratrices, et les dirigeants et dirigeantes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., de la Fédération des caisses populaires acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ayant participé à l'organisation de la présente promotion;
- Les personnes détenant déjà un régime enregistré d'épargne-études chez Desjardins.

¹ Par définition, un ou une membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de cette promotion, un ou une sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un ou une membre ou un ou une sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte courant par un représentant autorisé une représentante autorisée de Desjardins.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les Personnes admissibles doivent, durant la Période de la promotion :

- ouvrir un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour un nouveau ou une nouvelle bénéficiaire admissible;
- procéder à l'ouverture du REEE auprès d'un conseiller de Desjardins autorisé ou d'une conseillère de Desjardins autorisée dans une caisse Desjardins participante ou par téléphone;

La promotion est uniquement offerte dans le réseau des caisses. Les réseaux de gestion de patrimoine de Desjardins, tels que Valeurs mobilières Desjardins, Gestion privée Desjardins, Service Signature Desjardins et Desjardins Courtage en ligne, sont exclus.

Les personnes admissibles n'ont pas l'obligation d'investir dans un produit financier particulier ni de cotiser un montant minimal au REEE pour avoir le droit de participer à la présente promotion.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à la promotion en tout temps et à sa seule discrétion. La promotion ne peut être jumelée à aucune autre promotion.

Il n'y a aucune limite de participation par personne admissible.

PRIME

Le montant de la prime s'élève à cinquante dollars canadiens (50 CAD).

REMISE DE LA PRIME

La prime sera remise uniquement aux Personnes admissibles qui remplissent toutes les conditions de la promotion.

La prime sera remise selon les conditions suivantes :

- La prime sera versée par la Fédération d'ici la fin du mois de juin 2026 à titre de bonification de rendement dans le compte REEE, et le montant de 50 CAD sera distribué conformément à la répartition d'actifs au compte au moment du versement de la prime. Si les seuls types de placements détenus sont un compte à intérêt quotidien (CIQ) ou des certificats de placement garanti (CPG), la prime sera déposée dans le CIQ. Les transactions apparaîtront sur le relevé de placement des Fonds Desjardins du ou de la membre et viendront augmenter les gains sur placement (les revenus) du compte REEE.
- Les primes à verser seront déterminées en fonction des nouvelles adhésions inscrites dans les registres de la Fiducie entre le 1^{er} et le 31 mai 2026. Puisque les comptes sont ouverts à la Fiducie dès la saisie dans les Fonds Desjardins, les adhésions « en attente de signature » réalisées avant le 1^{er} mai et activées après le 31 mai 2026 ne seront pas prises en compte pour le versement de la prime.